

STATUTS DU GRAND CONSEIL DE LA NUIT

1. Nom et siège

Sous le nom « Grand Conseil de la Nuit » est constituée une Association, au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, dont le siège se trouve à Genève, en Suisse.

2. Buts

L'Association poursuit les buts suivants :

Comprendre les problématiques liées à la vie nocturne et les communiquer.

Promouvoir l'image de la vie nocturne en valorisant les dimensions sociales, culturelles et économiques auprès des médias, des politiques et des administrations, et de la population.

S'affirmer comme un interlocuteur essentiel et représentatif de l'ensemble des professions et modes de fonctionnement exercés dans les lieux et les espaces nocturnes.

Proposer des solutions et des améliorations de manière proactive et positive, en définissant une stratégie commune sur les besoins de notre secteur d'activité.

Défendre des conditions cadres qui permettent aux acteur·ice·s de la nuit de proposer une offre nocturne aussi attractive que possible.

Offrir une plateforme pour entendre les critiques et les suggestions qui pourraient être constructives vis-à-vis de nos activités ou manifestations.

S'engager pour la reconnaissance de l'utilité de nos professions auprès de l'Etat et des administrations en tant que métiers à part entière répondant à un besoin fondamental.

Favoriser une bonne intégration de la vie nocturne dans le tissu urbain afin de minimiser les conflits d'usage.

3. Moyens financiers

Pour poursuivre son but, les ressources de l'Association proviennent au besoin :

- des cotisations versées par les membres,
- de dons et legs,
- de manifestations de soutien,
- de subventions publiques et privées,
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

4. Organes de l'Association

Les organes de l'association sont :

- l'Assemblée générale.
- le Comité du Grand Conseil de la Nuit, au sein duquel siège le Bureau.

5. L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. L'Assemblée générale ordinaire est convoquée annuellement.

Les membres seront convoqués par écrit au moins un mois avant la date fixée de l'Assemblée générale, l'ordre du jour doit accompagner la convocation.

L'Assemblée générale a les compétences suivantes :

1. Election ou rejet des membres du Comité et de son Bureau, composé de membres du Comité.
2. Fixation et modification des statuts.
3. Approbation des comptes annuels.
4. Adoption du budget annuel.
5. Fixation du montant des cotisations des membres.
6. Examen des recours des membres exclus.

Chaque membre possède une voix à l'Assemblée générale ; les décisions sont prises à la simple majorité des voix présentes.

STATUTS DU GRAND CONSEIL DE LA NUIT

6. Comité

Le Comité de l'Association représente la structure appelée « Grand Conseil de la Nuit ». Il se compose d'un Bureau et de l'ensemble des membres du Comité du Grand Conseil de la Nuit. Il est responsable du bon respect de la charte du Grand Conseil de la Nuit.

6.1 Le Comité du Grand Conseil de la Nuit

Le Grand Conseil de la Nuit prend acte que les nombreux-ses acteur-ice-s qui font la vie nocturne sont d'horizons différents mais ont des problématiques communes qui peuvent être résolues de manière transversale. Ainsi, les membres du Comité du Grand Conseil de la Nuit ne s'exprimeront que sur des sujets qui les engagent collectivement et au travers d'une communication consentie par l'ensemble des membres du Comité.

Dans la même optique, le Grand Conseil de la Nuit se compose notamment de deux représentant-e-s par type d'acteur-ice-s de la vie nocturne afin de concentrer son action sur les problématiques communes en respectant une parité entre les types de lieux, chacun de ces groupes d'acteur-ice-s dispose de deux voix :

- Cafés, Hôtels, Restaurants
- Bars
- Dancings
- Cabarets dancings
- Salle de spectacles et buvettes
- Lieux alternatifs
- Producteurs sans lieux
- Chercheurs et spécialistes

6.2 Le Bureau

Pour assurer sa communication, le Grand Conseil de la Nuit désigne le Bureau. Le Bureau est composé au minimum de trois membres du Comité, à savoir le/la Président-e, le/la Vice-Président-e et le/la Trésorier-ère. Le/la Président-e du Bureau représente l'Association à l'extérieur.

6.3 Indemnisation et dédommagement

Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du Comité peut recevoir un dédommagement approprié.

Les employés rémunérés de l'association ne peuvent siéger au Comité qu'avec une voix consultative.

6.4 Démission d'un membre du Comité

La sortie du Comité est possible à tout moment. La lettre ou le courriel de sortie, adressée à l'ensemble des membres du Comité, doit être envoyée au moins quatre semaines avant la date effective de sortie, auquel cas une Assemblée générale extraordinaire devra être convoquée afin d'élire un-e remplaçant-e.

7. Membres

Est admis comme membre actif avec droit de vote toute personne physique ou morale qui soutient les buts de l'Association. Est également admis comme membre sympathisants toute personne physique ou morale.

8. Signature

L'Association est valablement engagée par la signature collective du/de la Président-e et d'un autre membre du Comité.

9. Responsabilité

Les obligations financières n'engagent que la fortune de l'Association. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

STATUTS DU GRAND CONSEIL DE LA NUIT

10. Modification des statuts

La modification des présents statuts peut être décidée sur proposition du comité à l'Assemblée générale.

11. Dissolution de l'Association

La dissolution de l'Association peut être prononcée par décision de l'Assemblée générale à laquelle participent la moitié des membres. Si le quorum de la moitié des participants n'est pas atteint, une seconde Assemblée devra être convoquée dans le mois qui suit. Lors de cette Assemblée générale, la dissolution de l'Association peut être prononcée à une majorité simple.

12. Dispositions diverses

En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'Association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

13. Entrée en vigueur

Ces statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale du 04 octobre 2011 et sont entrés en vigueur le jour même.

Le/La Président-e:

.....

Le/La Vice-Président-e:

.....

Mise à jour le: mardi 08 octobre 2013